



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

### ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu l'information de l'Office National des Forêts – Unité Territoriale d'Eure-et-Loir – 26 avenue du Général de Gaulle – MF des Evets – 28250 Senonches en date du 8 octobre 2024 relative aux travaux d'entretien de trois parcelles du bois communal de La Loupe

Vu l'arrêté n° 195/2024 portant autorisation de procéder aux travaux décrits ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le temps imparti et qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 195/2025 jusqu'au 15 juin 2025

#### Arrêté n°82/2025 -

**ARTICLE 1** : L'Office National des Forêts – Unité Territoriale d'Eure-et-Loir est autorisée à procéder aux travaux d'entretien de trois parcelles du bois communal de La Loupe **jusqu'au 15 juin 2025**.

**ARTICLE 2** : L'accès aux trois parcelles concernées sera interdit à tout public pendant toute la durée des travaux.

Le public ne pourra accéder qu'à la zone de promenade telle que définie dans le plan joint au présent arrêté.

Par dérogation, seuls les agents des services communaux pourront accéder aux dites parcelles pour raison de service.

**ARTICLE 3** : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux, incomberont entièrement au pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur les véhicules.

**ARTICLE 6** : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale, l'intéressé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 11 avril 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire délégué

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY

Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : [www.ville-la-loupe.com](http://www.ville-la-loupe.com)

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : [mairie@ville-la-loupe.com](mailto:mairie@ville-la-loupe.com)

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15